

ANNEE 2018

Découverte jeunes
(6 / 20 ans)

Les demandes de prestations doivent uniquement être faites par les salariés

RENSEIGNEMENTS SALARIÉ(E)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Matricule :

E mail : @

Situation familiale* : Célibataire - Marié(e) - Divorcé(e) - Pacsé - Veuf (ve) - union libre

* : Entourez la mention utile

Votre QF : (joindre la photocopie de la feuille d'impôt **2017** du foyer fiscal sur les revenus **2016** incluant l'identité du salarié)

NOM : **Prénom** : **Date de naissance** :/...../.....

SEJOUR SCOLAIRE / COLONIE DE VACANCES (fournir le certificat de scolarité pour les + de 18 ans)

Séjour :

Date : DU AU **2018**

Montant total à la charge de la famille :

ATTENTION: vous devez faire remplir cet encadré dans son intégralité impérativement par l'Organisme, l'association ou l'établissement scolaire qui percevra le chèque pour les activités découvertes Jeunes ou nous faire parvenir la facture définitive.

Nom de l'organisme ou association :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone :

Code APE : SIRET :

N° d'agrément DDJS :

Chèque à établir au nom de :

Fait à : le :

Nom et signature du responsable :

Cachet de l'organisme - association
Ou établissement scolaire

Cadre réservé au CE

N° dossier :

- Montant versé : €

- Le : ____/____/____

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS CE

NB : Comme en 2016, le montant total de la participation financière du CE sur toutes les prestations qu'il vous propose (Allocation sportive ou culturelle, location vacances, Chèques Vacances, voyages, colonies,...) est plafonné à 900€ par salarié. Ne sont pas inclus dans ce montant les cartes cadeau pour Noël et pour Evénement Familial.

Tous les enfants des salariés du Groupe BRITTANY FERRIES peuvent bénéficier **d'une aide par an** pour un **voyage scolaire avec hébergement ou une colonie de vacances**. Une 2^{ème} demande peut être faite si la participation initiale du CE est inférieure à 50 €.

C'est à vous de faire les démarches en utilisant cet imprimé.

La participation du CE est calculée selon le quotient familial. Le calcul de la participation sera fait sur une base plafonnée à 600 euros (soit une **participation maximale** de 180 € pour un QF1 et 360 € pour un QF6).

Cette aide est accordée aux enfants de **6 à 20 ans révolus** (de l'année du CP à la veille des 21 ans) et sans limite d'âge si l'enfant est invalide. Vous recevrez le règlement de la participation directement à votre domicile libellé au nom de l'organisme. Tout dossier incomplet entraînera un retard de traitement.

Il existe 6 tarifs établis en fonction de votre QUOTIENT FAMILIAL FISCAL

| TARIF | Applicable aux familles ayant un QF : | Participation du CE | Restant à la charge de la famille |
|-------|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| QF 6 | QF < 8386 | 60 % | 40 % |
| QF 5 | 8387 < QF < 9406 | 50 % | 50 % |
| QF 4 | 9407 < QF < 10436 | 45 % | 55 % |
| QF 3 | 10437 < QF < 11466 | 40 % | 60 % |
| QF 2 | 11467 < QF < 12496 | 35 % | 65 % |
| QF 1 | 12497 < QF | 30 % | 70 % |

ATTENTION : pour savoir le pourcentage de participation, vous devez calculer votre Quotient Familial Fiscal (QF) en divisant votre **revenu imposable** par le nombre de parts soit :

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL FISCAL} = \frac{\text{REVENU IMPOSABLE}}{\text{NOMBRE DE PARTS}}$$

Joindre **obligatoirement*** une photocopie de votre avis d'impôt **2017 sur les revenus 2016** du foyer avec votre demande

✚ attention à bien fournir la partie « identité »
✚ *pour une 1^{ère} demande de prestation CE

En QF1, la feuille d'impôt n'est pas utile.

Quelques règles à respecter :

Pour bénéficier de cette allocation, le salarié devra :

- Avoir une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois et être présent dans l'Entreprise au moment de la demande.
- Remplir l'encadré salarié et faire remplir par l'association ou l'organisme de son choix la partie correspondante à la colonie ou à la classe découverte ou joindre la facture ou information de l'école.

Toutes les allocations sont attribuées par **année civile**.

Pour nous aider à régler votre demande rapidement, remplissez votre attestation correctement en nous adressant **un exemplaire par personne**. Vos demandes seront traitées dans un délai maximum de 20 jours.

Il n'est pas utile de joindre le verso de cet imprimé pour constituer votre dossier.

Comme pour toutes les prestations du C.E., le chèque que vous recevrez pour la prestation découverte jeunes ne sera pas libellé à votre nom en raison de la législation en vigueur, mais à celui de l'organisme ou de l'association que vous aurez choisi.

**Comité d'Entreprise Brittany Ferries
Gare maritime**

50100 Cherbourg-en-Cotentin

Tel: 02.33.88.44.38

Courriel : bai.ce@brittany-ferries.fr

ou

delphine.marie@brittany-ferries.fr (si votre doc est de 10 mo ou +)